

M. CRUICKSHANK: J'avais l'intention de proposer une modification à l'article 2, car je veux que la population du Manitoba et du reste du pays sache que le chef de l'opposition avait raison, du moins en cette occasion. Je crois savoir qu'il est disposé à appuyer ma motion portant que le gouverneur en conseil devra nommer, au sein de la commission, un représentant de chacune des provinces, c'est-à-dire que la personne qui représentera une province devra y être habituellement domiciliée.

En terminant, je fais remarquer à l'honorable député de Humboldt que le discours le plus pratique prononcé au cours du débat a été celui de l'honorable député de New-Westminster. Il a dit qu'il serait bon que chaque province fût invitée à participer à l'embellissement d'Ottawa en adoptant un coin particulier de la capitale. Il a oublié de mentionner toutefois que 90 p. 100 des arbustes et arbres d'ornement viendraient de Fraser-Valley, en Colombie-Britannique.

M. BOUCHER: Je suis heureux de constater que les membres du comité sont très bien disposés à l'égard de l'embellissement du district fédéral. Je désire insister auprès du ministre sur un point que j'ai déjà mentionné hier soir. De fait, je suppose qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer trop sur cette question, étant donné que dans ses remarques de ce matin, le ministre y est revenu plusieurs fois. Je veux dire que le mot "région" est beaucoup mieux approprié que le mot district. Il est vrai que l'organisme en cause a d'abord porté le nom de Commission de l'amélioration d'Ottawa, mais il faut dire qu'à cette époque cette désignation correspondait davantage à ses fonctions que celle de Commission du district fédéral. Pendant des années, tant à la Chambre qu'ailleurs, l'emploi des termes "district fédéral" et "Commission du district fédéral" a donné lieu à beaucoup de confusion et a même suscité de l'antagonisme à l'endroit des projets du gouvernement fédéral en vue de l'embellissement de la capitale.

Je ne crois pas que la population canadienne approuve la création d'un district fédéral dirigé par une commission et destiné, à la longue, à perdre son autonomie. Elle n'entend pas qu'on établisse une zone fédérale comme celle de Washington par exemple, administrée par une commission d'Etat. La bonne entente et le bien-être de la collectivité en souffriraient car le district comprendrait nécessairement des territoires de deux provinces et de diverses municipalités ayant des lois différentes, entre autres sur les propriétés immobilières, une conception différente de l'enseignement, régime municipal différent et ainsi de suite. Dans de telles circonstances, on ne peut entretenir aucun doute sur nos intentions. Aucune mu-

nicipalité ni aucune province ne doit perdre ne fût-ce qu'une fraction infime de son autonomie.

La commission jouera le rôle d'un comité consultatif de coordination plutôt que celui d'un organisme administratif et législatif. A mon avis, on pourrait substituer le mot "zone" à celui de "district" et le mot "comité" à celui de "commission". Le ministre qui a présenté le projet de loi devrait songer à donner suite à cette proposition, laquelle contribuerait beaucoup à la réalisation des objectifs que nous avons en vue. Il conviendrait de substituer à l'expression "Commission du district fédéral" celle de "Comité de la zone fédérale".

En effectuant cette modification, la population canadienne, en général, et celle de la zone en cause verraient ce projet d'un meilleur œil et d'un point de vue plus objectif. Je constate avec plaisir que le ministre a lui-même employé, intentionnellement ou accidentellement, les mots "zone fédérale" trois fois au cours de ses observations de ce matin. D'autres orateurs ont fait de même hier et aujourd'hui. Un tel changement constituerait une grande amélioration et assurerait au projet une meilleure publicité, tout en favorisant une meilleure entente.

En vue d'amorcer une discussion sur cette question, je me propose de présenter en temps opportun un amendement à cette fin, mais je n'insiste pas pour le moment sur le texte exact de l'amendement projeté.

Il a été question aujourd'hui de la Place de la Confédération. Aucun honorable député ne voudrait blâmer qui que ce soit du choix de l'emplacement de la Place de la Confédération, mais nous nous rendons tous compte que, si belle qu'elle soit, cette Place est une grande source d'ennuis pour la population, du fait qu'elle aggrave l'encombrement de la circulation et qu'elle rend plus difficile la circulation entre la rue Rideau et les rues Sparks, Elgin et d'autres. Chaque jour, dans la ville d'Ottawa, cet embouteillage est cause de quelque accident, et l'emplacement de la Place de la Confédération contribue à aggraver la situation.

M. REID: N'est-il pas vrai que le conseil municipal ne contribue guère à détourner la circulation ou à la faciliter?

M. BOUCHER: L'honorable député a posé une question sensée, car hier encore, au nom des résidents de ma circonscription, j'ai cherché à obtenir que l'autobus venant de la partie ouest de la banlieue passe par la Place de la Confédération afin d'accueillir les ouvriers, les acheteurs et les gens du quartier en question. On m'a dit qu'à cause de la circulation intense qui a lieu à la Place de la Confédération, les autobus desservant la partie ouest de la ville ne pouvaient être autorisés à passer